



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18023469

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 22 JAN. 2018Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0421.301.880

Dénomination

(en entier) : BEXIM

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : rue de Jumet, 83 - 6041 Charleroi (Gosselies)

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Philippe GANTY, à Mont-sur-Marchienne, le 27 décembre 2017, il résulte ce qui suit :

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) pour le ramener de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €) à septante mille euros (70.000,00 €), sans remboursement immédiat à chacune des deux mille six cent cinquante-deux actions sans mention de la valeur nominale existante d'une somme arrondie de CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (105,58 €) mais placement de ce montant de réduction de capital en compte courant des actionnaires respectifs avec pouvoir donné à l'administrateur délégué de décider du moment du remboursement en fonction des disponibilités excédentaires de la société.

Ladite réduction s'imputera exclusivement sur la part du capital souscrite par apport en numéraire et réellement libérée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

« Article 5 - Montant et Représentation

Le capital social est fixé à septante mille euros (70.000,00 €).

Il est représenté par deux mille six cent cinquante-deux (2.652) actions sans mention de valeur nominale. » ;

- article 6 : pour le compléter par le texte suivant :

« Suivant procès-verbal dressé par Philippe Ganty, notaire à Mont-sur-Marchienne, le 27 décembre 2017, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence de deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00 €) pour le ramener de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €) à septante mille euros (70.000,00 €), sans remboursement immédiat à chacune des deux mille six cent cinquante-deux actions sans mention de la valeur nominale existante d'une somme arrondie de CENT CINQ EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (105,58 €) mais placement de ce montant de réduction de capital en compte courant des actionnaires respectifs avec pouvoir donné à l'administrateur délégué de décider du moment du remboursement en fonction des disponibilités excédentaires de la société. »

Ainsi que de toiletter les statuts :

- en y supprimant au point e) de l'article 3 les mots « à l'exception des activités reprises à l'article 118 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » ;

- en y remplaçant l'article 33 par le texte suivant :

« Article 33 - Exercice social

L'exercice social commence le premier juillet d'une année et se termine le trente juin de l'année suivante. ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée a conféré à l'organe d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci avant et pour coordonner les statuts.

Annexé : expédition de l'acte - coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2018 - Annexes du Moniteur belge